



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de

L'Équipement et de
l'Environnement

CGT

Adhérent à l'Union Générale

des Fédérations de
Fonctionnaires

Déclaration du SNPAM au CCHS du 27 avril 2010

Il est exceptionnel que les personnels des Affaires Maritimes participent au CCHS.

En ce qui concerne leur participation au CHS de la DAM, il est à noter que nous avons eu beaucoup de peine à le faire fonctionner.

Nous avons pris beaucoup de retard sur le DUP, et nous n'avons toujours pas réglé définitivement le dossier AMIANTE.

A cet égard nous aimerions poser la question suivante: « Quelles mesures préventives et de suivi le MEEDDM compte t-il prendre pour protéger les inspecteurs de la sécurité qui contrôlent les navires de commerce et de pêche (notamment les navires étrangers n'ayant pas de certificats de non présence d'amiante à bord) ; il en va de même pour les agents du contrôle des pêches ».

Nous demandons également la reconnaissance de l'exposition à l'amiante et la mise en place d'un suivi médical par le médecin de prévention pour les agents embarqués des Affaires Maritimes « ex PEASAM » actifs ou retraités ayant été exposés à l'amiante sur les vedettes des affaires maritimes jusqu'en 1999.

Enfin la pénibilité et la dangerosité ne constituent pas les seuls problèmes qui se posent aux Affaires Maritimes. Il y a aussi un profond malaise au travail que nous avons repéré après une enquête sur les conditions de travail diligentée par notre syndicat sur toute la façade Atlantique et la Bretagne.

« Tous ces éléments ne sont pas étrangers au mouvement de contestation sociale en cours au sein des Affaires Maritimes ».